

Délibération n°13/2025
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 07/01/2025 à 10h00 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 16/12/2024.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 31 représentants soit 230 voix

Absent(e)s : 121 représentants soit 148 voix

Pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix

Total des voix des membres présents : 239 voix



Membres présents :

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
2. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès,
3. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg-sur-Colagne,
4. Monsieur Noël FOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
5. Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
6. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges-du-Tarn Causses,
7. Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
8. Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
9. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
10. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet-de-Dèze,
11. Monsieur Thierry BOUDON représentant titulaire de la commune des Bessons,
12. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
13. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune de Moissac-Vallée-Française,
14. Monsieur Jean-Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont-Lozère et Goulet,
15. Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire de la commune de Montrodat,
16. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
17. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
18. Monsieur Olivier MAURIN représentant titulaire de la commune de Prévenchères,
19. Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
20. Monsieur Jean-Claude HERTZOG représentant suppléant de la commune de Saint-Chély-d'Apcher,
21. Monsieur Maurice AIGOIN représentant titulaire de la commune de Saint-Julien-des-Points,
22. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-du-Malzieu,
23. Monsieur Alain LOUCHE représentant titulaire de la commune de Saint-Martin-de-Boubaux,
24. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze,
25. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte-Hélène,
26. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
27. Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes,
28. Monsieur Laurent SUAU représentant titulaire du Département de la Lozère,
29. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
30. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère,

31. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Julian GAILLARD représentant titulaire de la commune d'Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes.
2. Madame Évelyne MATHIEU représentante suppléante de la commune de Lajo ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Joel BRUNET représentant suppléant de la commune de Rimeize ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur Jean-Paul ELZIERE représentant titulaire de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet-de-Dèze,
5. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint-Léger de Peyre ayant donné pouvoir à Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
6. Monsieur Jean HANNART représentant titulaire de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes ,
7. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,

OBJET : Adoption du compte rendu du 9 février 2024

Le Président propose d'adopter le compte rendu du Comité Syndical du 9 février 2024 tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 9 février 2024



Le Président du Syndicat Mixte,
Denis BERTRAND



SYNDICAT MIXTE LOZERE NUMERIQUE
Compte rendu du Comité syndical du 09/02/2024

Le 09/02/2024 à 10h00 s'est tenu sans condition de quorum, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre du 08/02/2024, le comité syndical organisé le 8/02/2024 et convoqué par lettre du 2/02/2024 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

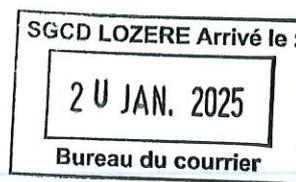
Participant(e)s à la réunion : 2

Absent(e)s : 150

Pouvoirs : Néant

Membres présents :

1. Monsieur Rémy ANDRÉ représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,



Point 1 : Approbation du compte rendu du Comité syndical du 2 février 2024

Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, ayant présenté le compte-rendu du Comité Syndical du 2 février 2024

Le compte-rendu du précédent Comité Syndical du 2 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Président présente au Comité syndical le budget primitif 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

611 Prestations de service (Mission de contrôle)	497 725,33 €
6156 Maintenance AGEDI	1 000,00 €
6168 Assurances	3 000,00 €
627 Services Bancaires	20 000,00 €
62878 Remboursements Frais autres organismes (Remboursement locations immobilières, mobilières, personnel)	127 200,00 €
65888 Autres charges de gestion courante	3 585,60 €
66111 Intérêts Bancaires	200 000,00 €
6811 Dotations aux amortissements	291,24 €
Total des dépenses de fonctionnement	852 802,17 €

Recettes de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement reporté	598 838,17 €
74741 Participations communes 30 % (1,20 €/habitants)	76 189,20 €
7473 Participations Département 70 %	177 774,80 €
Total des recettes de fonctionnement	852 802,17 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

1641 Emprunts en euros	2 169 494,84 €
2764 Subventions délégataire	4 312 150,00 €
Total des dépenses d'investissement	6 481 644,84 €

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution section d'investissement	2 574 225,60 €
1321 Subvention FSN	2 016 844,00 €
1322 Subvention Région	890 284,00 €
1641 Emprunts en euros	1 000 000,00 €
2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	291,24 €
Total des recettes d'investissement	6 481 644,84 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- fixer la part variable de la participation au coût de fonctionnement à 1 € par habitant, ce qui fixe la participation au coût de fonctionnement pour une commune à 1,20 € par habitant.
- d'adopter le budget présenté par Monsieur le Président.

Point 3 Passation d'une convention entre la Préfecture de la Lozère et Syndicat Mixte Lozère Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Monsieur le Président indique au Comité syndical que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

À cette fin, il convient de passer une convention avec l'État pour fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus aux articles L. 2131-2 et L2131-3 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Cette dernière établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de la bonne administration de ces échanges pour qu'ils soient

substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre la Préfecture de la Lozère et syndicat mixte Lozère Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État tel que le projet joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

La séance a été levée à 9h30

Le Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique
Robert AIGOIN

